



Mineurs

Les mineurs impotents peuvent également toucher une allocation pour impotent. Les assurés âgés de moins d'un an ont droit à l'allocation dès qu'il est vraisemblable que l'impotence durera plus de 12 mois.

Pour les mineurs, l'allocation pour impotent de l'AI est calculée et versée par jour. Les mineurs ont le droit à l'allocation pour impotent uniquement pour les jours où ils ne séjournent pas dans un établissement pour l'exécution de mesures de réadaptation.

L'assurance-accidents ne prévoit pas d'allocation pour impotent pour les mineurs.

Allocation pour impotent



ALLOCATION POUR IMPOTENT

Les personnes qui en raison d'une déficience corporelle, mentale ou psychique durable dépendent de l'assistance d'un tiers, ont le droit, sous certaines conditions à une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-accidents.

Est aussi considérée comme impotente la personne qui, en raison d'une atteinte à sa santé, a besoin d'un accompagnement lui permettant de faire face aux nécessités de la vie quotidienne, voire d'une surveillance personnelle.

Sont déterminantes les restrictions aux six actes ordinaires de la vie:

- s'habiller/se déshabiller
- se lever, s'asseoir, se coucher
- manger
- soins corporels
- aller aux toilettes
- se déplacer (à l'intérieur et à l'extérieur du logement) établir ou entretenir des contacts sociaux (vie sociale avec l'entourage extérieur)

Les conditions suivantes doivent être remplies pour bénéficiaire d'une allocation pour impotent:

- Pour pouvoir prétendre à une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité, la personne assurée doit résider en Suisse. L'assurance-accidents n'exige pas ce critère.
- Une impotence grave, moyenne ou faible est avérée.
- Subsidiarité: Il n'y a aucun droit à une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité, si l'assuré bénéficie déjà d'une allocation pour impotent (de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire)
- Le droit de percevoir une allocation pour impotent de l'assurance-invalidité survient au plus tôt après le délai de carence d'un an. Pour les allocations pour impotent de l'assurance SUVA/AA, les prestations de l'allocation peuvent être perçues dès la fin du traitement clinique.

ALLOCATION POUR IMPOTENT

■ Détermination du degré d'impotence

Impotence faible

Les personnes qui malgré les moyens auxiliaires, ont besoin de façon régulière de l'aide d'autrui pour accomplir au moins deux actes ordinaires de la vie.

Impotence moyenne

Les personnes qui malgré les moyens auxiliaires, dépendent de façon régulière de l'aide d'autrui pour accomplir au moins quatre actes ordinaires de la vie.

Impotence grave

Les personnes qui ont besoin d'aide pour l'ensemble des six actes ordinaires de la vie et nécessitent en outre, des soins ou une surveillance personnelle.

Montant de l'allocation pour impotent de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-accidents en francs par mois pour les personnes qui résident à domicile.

	AI		AA/SUVA	
Impotence faible	CHF	474.-	CHF	812.-
Impotence moyenne	CHF	1185.-	CHF	1624.-
Impotence grave	CHF	1896.-	CHF	2436.-

(Montants 1.1.2019)

Pour les personnes adultes qui vivent dans un institut ou home, l'allocation pour impotent de l'AI est réduite d'1/4 par rapport aux montants ci-dessus.